

**25/06/2020 – Pollution
atmosphérique à l'Ozone**

TÉLÉCOPIE

Expéditeur : Direction des Sécurités
N° de téléphone : 03 20 30 59 89 (heures ouvrables bureau planification) ou 03 20 30 59 59 (hors heures ouvrables astreinte)
N° de télécopie : 03 20 30 59 97
Date : 24 juin 2020
Rédacteur: Jean Joseph Menet
Nombre de page(s) (1^{ère} page incluse) : 2

Destinataires : Maires du département, sous-préfectures d'arrondissement, autorités opérationnelles...
--

Références : Arrêté Interdépartemental du 05/07/2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région Hauts-de-France
Arrêté interministériel du 07/04/16 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en, cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant.

La Direction des Sécurités vous informe :

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE A L'OZONE (O3) NIVEAU D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION (Seuil réglementaire fixé à 180 µg/m³ en moyenne horaire)
--

- Dépassement du niveau d'information et de recommandation sur le secteur de:**
- L'ensemble du département

CONSIGNES SANITAIRES

Il est recommandé aux personnes sensibles : enfants, personnes âgées, asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires et/ou d'insuffisance respiratoire de prendre les précautions suivantes :

1. Éviter les activités physiques intenses et sportives.
2. Ne pas fumer, ni s'exposer à la fumée, ni utiliser de solvants ou de produits irritants afin de ne pas aggraver les effets de cette pollution.
3. Respecter le traitement médical en cours et consulter un médecin en cas de gêne respiratoire.

CONSIGNES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

L'utilisation des transports en commun et le covoiturage sont à privilégier.

Il est recommandé de diminuer la vitesse de son véhicule de 20 km/h sur les axes routiers et autoroutiers du secteur concerné. Cette mesure devient obligatoire en cas d'arrêté préfectoral.

Les émissions émanant des installations industrielles devront être réduites au strict minimum

ÉVOLUTION DE LA SITUATION

- Demain et les jours suivants, si les conditions météorologiques actuelles restent stables, le niveau d'information et de recommandation est maintenu.
- L'évolution des conditions météorologiques entraîne une diminution du taux d'ozone en dessous du seuil d'information et de recommandation. Aussi, le niveau prendra fin dans la soirée.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

- ATMO Hauts-de-France : www.atmo-hdf.fr

- Centre anti-poison et de toxicovigilance de Lille au **0800 59 59 59**.

24/06/2020 – Inscriptions des enfants à l'accueil de juillet

Vous pouvez désormais inscrire vos enfants de 5 à 11 ans pour l'accueil du mois de juillet en Mairie.

Cet accueil aura lieu du lundi 6 au vendredi 31 juillet, tous les jours de la semaine de 7h jusque 19h (sauf le 14 juillet).



24/06/2020 – Ressources en eau dans le Valenciennois

ZOOM : NOS RESSOURCES EN EAU DANS LE VALENCIENNOIS

Depuis plusieurs années, le Valenciennois connaît des épisodes de sécheresse. Le point sur l'année 2020 et l'été qui arrive.

1 LES COMMUNES DISTRIBUÉES PAR L'EAU DU VALENCIENNOIS



- 25 communes
- 3 sites de production
- 1150 km de canalisations
- 79 000 foyers

2 L'ALIMENTATION EN EAU DANS LE VALENCIENNOIS : COMMENT ÇA MARCHE ?



L'eau du Valenciennois est puisée sous nos pieds, dans la nappe phréatique. Celle-ci n'est pas inépuisable : son niveau est donc sous étroite surveillance !



Des 3 sites de pompage, l'eau est envoyée vers chaque habitation.



La nuit, quand la demande est moins forte, on en profite pour remplir les réserves.

3 QUELQUES CHIFFRES POUR BIEN TOUT COMPRENDRE

Quand la consommation d'eau est à son rythme normal



Les 180 000 habitants du Valenciennois consomment habituellement **31 200 m³/jour**, soit près de 400 litres d'eau par jour et par foyer



Pour répondre à cette demande, nos sites de pompage peuvent produire **34 000 m³/jour**



Nos réserves d'eau représentent **24 000 m³**



Quand les températures augmentent les consommations en eau peuvent augmenter de plus de 30% pour atteindre plus de **40 000 m³/jour** !



Pour arriver à répondre à l'augmentation de la demande en eau, on peut augmenter le pompage mais nous ne pouvons pas aller au-delà de 37 500 m³/jour.*

*Limite de pompage dans la nappe autorisée par arrêté préfectoral



Ensuite, il faut puiser dans les réserves mais celles-ci ne représentent qu'une journée de consommation à l'échelle du territoire ! Elles se vident rapidement et il n'est pas possible de les re-remplir. A ce stade, il y a une baisse de pression et un risque de manque d'eau...

A ce jour, nous exploitons au mieux les capacités de la nappe phréatique et nous travaillons à des solutions pour la préserver et en accroître la capacité dans les années qui viennent. En attendant, soyons tous attentifs pour être des consommateurs raisonnables !

4 TROIS BONS RÉFLEXES POUR UN BEL ÉTÉ !

ECONOMISONS L'EAU POUR POUVOIR EN PROFITER TOUT L'ÉTÉ !



Remplir une piscine : jusqu'à 10% de votre consommation de l'année en une seule journée !



Laver sa voiture à la main : jusqu'à 500 litres d'eau



Arroser son jardin : 10 litres au m², soit plus de 6% de la consommation moyenne de l'année pour un jardin de 500 m²

23/06/2020 – Réouverture du Parc du Faisan Doré le mercredi

Le Parc du Faisan Doré rouvre ses portes le mercredi de 14h à 18h, en plus du samedi et du dimanche de 10h à 18h.



Le Parc du Faisan Doré est de nouveau accessible le mercredi de 14h à 18h et le week-end de 10h à 18h

CE QUI EST AUTORISÉ :

- la balade, les regroupements de moins de 10 personnes.
- la pratique d'une activité sportive individuelle.

CE QUI N'EST PAS AUTORISÉ :

- les activités ludiques sur les jeux (leurs accès sont condamnés).
- Les vélos et trottinettes sont interdits.
- La partie « restauration » du parc ne fonctionne pas.
- Les sanitaires sont fermés.



Ville d'Hasnon 

OMSC


Parc
du Faisan doré

22/06/2020 – Réouverture de la Bibliothèque

La bibliothèque, place de l'Eglise, rouvre ses portes à partir du mercredi 1er juillet.

Le port du masque sera obligatoire, et vous aurez du gel hydroalcoolique à votre disposition.

Elle sera désormais ouverte tous les mercredis de 15h à 17h et les samedis de 11h à Midi.

Il n'y aura pas de fermeture pendant la période estivale.



18/06/2020 – Circulaire écoles



HASNON

Ville de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Hasnon, le 18 Juin 2020

Chers parents,

Le 15 Juin dernier, les écoles de la commune ont rouvert de manière partielle et progressive suite à la demande du ministère de l'éducation nationale. Nous avons dû entreprendre des travaux d'aménagement considérables et mobiliser énormément de personnel afin de respecter de manière inconditionnelle le protocole sanitaire.

C'est pourquoi certains élèves ont pu réintégrer leur école à temps complet, alors que d'autres n'ont pu reprendre la classe que par "roulements" car pour mener à bien cette reprise, les enseignants et la municipalité ont dû intégrer la contrainte des locaux ainsi que celle des effectifs et de la distanciation physique. Cette reprise a été et devait être différente pour chaque école. Tout le personnel dédié à la restauration a dû être redéployé dans les écoles pour respecter le protocole.

Aujourd'hui, nous sommes dans l'obligation de rouvrir totalement les écoles pour tous les enfants en âge d'être scolarisés. Le protocole sanitaire a été allégé mais il n'a pas disparu cependant. Nous savons que c'est une période très compliquée pour tous et que chacun d'entre nous, enfants, parents, enseignants, élus, personnel municipal, a déjà fait beaucoup d'efforts dans situation inédite.

Malgré tout cela, nous devons assumer cette nouvelle rentrée dans des délais très courts. C'est pourquoi, nous ne pouvons pas remettre en place la cantine avant la fin de l'année scolaire. D'une part, nous n'avons pas le personnel nécessaire pour assurer ce service. D'autre part, nous devons limiter le brassage des enfants et les transporter d'une école à une autre est inenvisageable. Enfin, les travaux qui auraient dû être effectués à l'école du centre durant les vacances de Pâques ont repris récemment alors que personne n'envisageait une ouverture totale.

La salle des fêtes est donc réquisitionnée pour accueillir les classes de l'école maternelle. Un service de garderie sera néanmoins assuré le matin et le soir aux écoles de Grand-Bray et du Centre. Ce service est malheureusement impossible à mettre en place pour l'école de Cataine car celle-ci ne dispose pas de local dédié au service de garderie. Les salles de classe ne peuvent en aucun cas s'y substituer, cela irait à l'encontre du protocole. Nous vous remercions par avance d'informer le plus rapidement possible vos chefs d'établissement des jours et horaires de garderie pour votre ou vos enfant(s).

Une fois encore, nous savons combien cette situation est difficile pour chacun et nous nous efforçons de faire au mieux dans l'intérêt de tous. Nous sommes évidemment disponibles pour répondre à vos interrogations ; la mairie ainsi que la page Facebook de la ville restent évidemment les lieux dédiés à cela.

L'adjointe aux Ecoles et petite enfance,
Stéphanie Lecoœuvre

Le Maire,
André DESMEDT



18/06/2020 – Fermeture Point d'Accès au Droit

Nous vous informons que le Point d'Accès au Droit de Saint-Amand-les-Eaux sera fermé du lundi 06 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020.

Pour tous renseignements (durant cette période), contactez :

- le Point d'Accès au Droit de Condé sur Escaut au 03.66.22.21.46
- La Maison de Justice de Denain au 03.27.43.69.30



16/06/2020 – Sondage : Accueil des enfants période estivale

Pour accéder au sondage concernant l'accueil des enfants pendant la période estivale, cliquez [ici](#).

15/06/2020 – Réouverture du Parc du Faisan Doré

Après une longue période de fermeture, le parc sera de nouveau accessible dès ce samedi 20 Juin, les week-ends uniquement, de 10h à 18h.

Cette réouverture s'accompagne de mesures incitant au respect des gestes barrières et de distanciation sociale. Le parc sera, par conséquent, accessible à la promenade uniquement, dans un premier temps.

Ce qui est autorisé :

- la balade, les regroupements de moins de 10 personnes.
- la pratique d'une activité sportive individuelle.

Ce qui n'est pas autorisé :

- les activités ludiques sur les jeux (leurs accès seront condamnés).
- Les vélos et trottinettes seront interdits.
- La partie « restauration » du parc ne fonctionnera pas.
- Les sanitaires seront fermés.

12/06/2020 – Travaux à Wallers, rue Jean Jaurès



Commune de
WALLERS-ARENBERG

arrêté N°2020-89

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR
CHANTIER NOREADE RUE JEAN JAURES**

Le Maire,
Vice-président du Conseil Régional,
Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu la demande de **La Société SARL TLT, située 6 rue Maréchal à 59540 INCHY, en date du 04 Juin 2020,**
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution **des travaux de sondages, d'assainissement.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A partir du lundi 15 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020, en vue de l'exécution des travaux susvisés, sondages

1ère phase: rue Victor Hugo - rue Baboeuf - la circulation se fera en alternée avec mise en place de feux tricolores. (sans neutralisation des carrefours sauf Louis Blanc- Déviation par Hasnon et Helesmes)

Le sens unique de la rue Voltaire sera supprimé le temps des travaux. La circulation pourra se faire en double sens.

A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, assainissement

2ème phase : rue Victor Hugo – rue Baboeuf- rue Voltaire (avec neutralisation des carrefours, 2 à 5 jours par carrefour),

3ème phase: rue Louis Blanc – rue Baboeuf - rue Henri Barbusse (avec neutralisation des carrefours, 2 à 5 jours par carrefour),

- la route sera barrée (rue Jean Jaurès),

- Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux, des deux côtés de la voirie.

- Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

- Accès commerces autorisés

- Déviation mise en place par Hasnon et Helesmes

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier, conforme aux prescriptions de l'inspection Interministérielle en date du 17 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par la SARL TLT de INCHY.

ARTICLE 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mr le Commandant fonctionnel de police,
- Bureau de Police de Wallers,
- Sous préfecture de Valenciennes
- Voirie départementale de Valenciennes,
- CAPH
- La SARL TLT de Inchy,
- Au SIAVED,
- Au SIMOUV,
- Au SDIS,
- Aux Communes de Haveluy, Hasnon, et Helesmes
- Aux riverains

A Wallers, le 12 Juin 2020

Le Maire,
Salvatore CASTIGLIONE

Le Maire:

· Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

· Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

